

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =  
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

**Herausgeber:** Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

**Band:** 21 (1923)

**Heft:** 5

**Vereinsnachrichten:** Procès-verbal de la IXe assemblée ordinaire des délégués de la  
société suisse des géomètres : 23 mars 1923 à Langenthal

**Autor:** Mermoud, J. / Baumgartner, Th.

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

die in kulturtechnischen Fächern ausgebildet und geprüft werden, auch berechtigt sein sollten, kulturtechnische Arbeiten auszuführen. Die beste Lösung dieser Frage wäre allerdings die Fusion der beiden Berufe.

Die beiden Kollegen J. Thalmann, Neuenburg und R. Wildberger, Chur, können auf eine fünfzigjährige Vereinstätigkeit zurückblicken, indem sie bei der Gründung des früheren Geometervereins im Jahre 1873 mitwirkten. In Würdigung dieser langjährigen Vereinstätigkeit wird der Hauptversammlung beantragt, die beiden Veteranen zu Ehrenmitgliedern des Schweizerischen Geometervereins zu ernennen.

M. Scheifele rekurriert gegen die ihm vom Zentralvorstand, infolge seiner Unterbietung bei der Submission der Vermessungsarbeiten für die Güterzusammenlegung Regensdorf, auferlegte Konventionalstrafe. Nach Beleuchtung der Sachlage durch den Präsidenten der Sektion Zürich-Schaffhausen wird der Rekurs einstimmig abgewiesen. Auf Antrag *Ruh* wird beschlossen, auch die Verfehlungen anderer Mitglieder bei der obigen Submission zu eruieren und zu bestrafen.

Die Sektion Waldstätte-Zug stellt, gestützt auf Art. 6 der Statuten, den Antrag auf Ausschluß eines Mitgliedes, das sich durch sein Benehmen zu Art. 5 der Statuten in Widerspruch gesetzt habe. Da der Ausschluß eines Mitgliedes (nach Art. 6, al. b) in die Kompetenz des Zentralvorstandes gehört, wird derselbe die Angelegenheit zur Prüfung entgegennehmen.

Damit ist die Traktandenliste erschöpft und Präsident Mermoud schließt um 7 Uhr die Versammlung.

*L'Isle/Küsnacht*, den 3. März 1923.

Der Zentralpräsident: *J. Mermoud*.

Der Protokollführer: *Th. Baumgartner*.

---

## Procès-verbal de la IX<sup>e</sup> Assemblée ordinaire des Délégués de la Société suisse des Géomètres

23 mars 1923 à Langenthal.

M. le Président central J. Mermoud occupe le siège présidentiel, M. le secrétaire Baumgartner est chargé de la confection du procès-verbal; MM. Ruh-Brugg et Gendre-Fribourg, fonctionnent en qualité de scrutateurs, et Winkler-Firbourg est

nommé traducteur. Sont présents 17 délégués, deux membres du Comité central et les deux vérificateurs des comptes. A l'exception de Grisons, Valais et Genève, toutes les sections et tous les groupes ont envoyé des représentants, à savoir:

Section Zurich-Schaffhouse	Bertschmann, Frey, Steinegger.
» Berne:	von Auw, Kübler.
» Waldstätte-Zoug:	Beck.
» Fribourg:	Winkler.
» Argovie-Bâle-Soleure:	Ruh, Reich.
» Suisse Orientale:	Schweizer, Weber (Thundorf).
» Tessin:	Maderni.
» Vaud:	Nicod, Ansermet.

Groupe des géomètres-praticiens: Werffeli, Vogel (Lyss).

» » géomètres-employés: Lattmann (Winterthour).

L'Assemblée a lieu à l'Hôtel de l'Ours et la séance est ouverte à 2<sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures après-midi par M. J. Mermoud, président central.

Le procès-verbal de la VIII<sup>e</sup> Assemblée ordinaire des délégués de 1922 (Zurich) est lu et adopté.

Sur la proposition du Comité central, la XIX<sup>e</sup> Assemblée générale aura lieu le 6 avril 1923, à Zurich, à l'occasion des cours professionnels de langue allemande.

*Election du Comité.* M. le Président Mermoud communique que les collègues Albrecht et Allenspach ont fait parvenir leur démission et que les autres membres du Comité central se représentent à nouveau. Au nom de la Section de la Suisse Orientale, Schweizer demande qu'Allenspach soit porté à nouveau comme candidat. Au nom de la Section de Berne, von Auw demande qu'Albrecht soit remplacé par un de ses membres; cette section présentera son candidat à l'Assemblée générale. Maderni désire que le Tessin soit représenté et il propose P. Fontana, Vacallo. Kübler fait remarquer que les fonctionnaires et les employés ne sont pas suffisamment représentés au sein du Comité central actuel. Lattmann (Winterthour) renouvelle la prétention du Groupe des Employés d'avoir un représentant et, d'accord avec la Section Waldstätte-Zoug il propose Peterhans, Lucerne. M. le Président Mermoud donne lecture de l'article 19 des statuts, ainsi conçu: Le Comité central est nommé pour deux ans parmi les représentants des différentes parties de la Suisse,

et fait remarquer qu'il n'est nulle part question de représentants de sections, de groupes ou de diverses catégories professionnelles, les statuts n'accordent par conséquent aucun droit quelconque de représentation à une section ou à un groupe. M. le Président Mermoud proteste contre l'affirmation qu'à l'Assemblée générale de Baden, le Comité central ait donné à ce sujet une assurance quelconque au Groupe des Géomètres-employés. Bertschmann craint qu'un représentant officiel des géomètres-employés soit lié par un mandat impératif. Dans la période actuelle de crise intense, il est nécessaire que le Comité central puisse agir librement et par conséquent seul le dévouement des candidats à la corporation doit entrer en considération pour leur entrée au Comité central. Winkler propose la candidature de *W. Maderni* comme représentant du Tessin et celle de *E. Vogel*, Lyss, en remplacement d'Albrecht. Kübler et von Auw rappellent encore une fois que les délégués de la Section de Berne ne peuvent accepter aucune proposition tant que l'assemblée de cette section n'en a pas délibéré.

La votation donne les résultats suivants:

Nombre des votants 20; majorité absolue 11. Obtiennent des voix et sont proposés pour l'élection:

J. Mermoud . . . . .	19
G. Halter . . . . .	19
G. Panchaud . . . . .	18
Th. Baumgartner . . . . .	18
W. Maderni . . . . .	18
A. Basler . . . . .	13
E. Vogel . . . . .	9
J. Allenspach . . . . .	7
M. Peterhans . . . . .	6
Divers . . . . .	5

Au second tour, aucun des candidats proposés n'obtient la majorité absolue, au troisième tour, E. Vogel est accepté par 13 voix, tandis que le suivant, M. Peterhans, obtient 5 voix.

Par 19 voix, J. Mermoud est de nouveau proposé en qualité de Président. En vertu des statuts, L. Gendre ne peut plus fonctionner comme scrutateur, il est remplacé par L. Nicod, Payerne, qui obtient la majorité des suffrages.

Le rapport du Comité central sur l'activité de la Société pendant l'année 1922 est lu et adopté en seconde instance.

Au sujet du compte rendu de 1922, Kübler désirait charger le Comité central d'étudier la question de la réduction du coût du journal. Ansermet soutient le point de vue que la subvention fédérale en faveur du journal devrait être augmentée. Bertschmann propose que cette demande ne soit pas présentée tant qu'on n'a pas élucidé la participation des ingénieurs agricoles à notre journal.

Sur la proposition des vérificateurs des comptes, le compte-rendu financier pour 1922 est adopté en seconde instance.

Au sujet du budget, Bertschmann proteste contre l'absence d'un crédit affecté à l'office de propagande en faveur des remaniements parcellaires, créé par l'assemblée générale de Liestal. A son appel, il a reçu un certain nombre de plans, de tabelles et de positifs; mais sans crédit, l'office de propagande ne peut pas subsister. Kübler propose de maintenir la contribution de fr. 20. — prévue pour 1923, et d'inscrire au budget une somme de fr. 500. — en faveur de l'office de propagande. Par 10 voix, contre 5, cette proposition est acceptée.

*Rapport sur la conférence en vue de l'abaissement des prix.*  
Le 15 février 1923, a eu lieu entre les délégués de la confédération et des cantons et les représentants des commissions de taxation de la Société suisse des Géomètres une conférence en vue de la revision des bases de taxation utilisées pour les mensurations cadastrales. Le Comité central y était représenté par M. Albrecht, son vice-président. Le texte de l'accord intervenu sera publié dans notre journal. En général, il a été accepté un abaissement des prix de 10 %. De plus, et en considération de la mesure optique des distances, il a été prévu une réduction supplémentaire variant du 4 au 15 %, suivant la pente du territoire considéré.

Lattmann exprime son étonnement du fait qu'aucun représentant du Groupe des Géomètres-employés n'ait été invité à cette conférence, puisque tout abaissement de prix doit correspondre à une diminution des salaires. M. le Président Mermoud rappelle que la question des salaires concerne exclusivement les deux groupes. Werffeli fait remarquer qu'en vertu des dispositions finales de l'accord (alinéa 1), les droits des employés sont absolument réservés.

La réduction des prix des mensurations admise en considération de la mesure optique des distances apparaît à certains délégués comme une mesure prématurée, car les méthodes optiques n'ont pas encore atteint un degré de perfection permettant de justifier dès maintenant une réduction des prix. Le Comité central devra chercher à obtenir du Bureau fédéral du Registre foncier une application loyale de cette stipulation.

M. Baumgartner rapporte sur la position qu'a prise le Comité central au sujet de la revision de la loi concernant l'encouragement de la Confédération à l'agriculture. L'assemblée est en général d'accord avec les propositions du Comité central. Toutefois, si, l'art. 38 (projet de la Ligue des paysans), ne rencontre aucune opposition, il est exprimé le désir que dans la lettre d'envoi accompagnant la pétition au Département fédéral d'économie publique, il soit demandé que l'exécution des travaux techniques dans les remaniements parcellaires ne soient pas exécutés seulement par des ingénieurs agricoles diplômés, mais encore par des géomètres du registre foncier. Kübler défend le point de vue suivant lequel les opérations de remaniements parcellaires puissent être exécutés également par les géomètres du Registre foncier qui auront suivi des cours appropriés et subi les examens correspondants. La meilleure solution serait la fusion des deux professions.

Les deux collègues MM. J. Thalmann, Neuchâtel, et R. Wildberger, Coire, ont accompli leur cinquantième année d'activité dans le sein de notre société, puisqu'ils pratiquent depuis la fondation de l'ancienne société des géomètres, en 1873. En reconnaissance de cette longue activité, il est proposé à l'assemblée générale de nommer ces deux vétérans membres honoraires de la Société suisse des géomètres.

M. Scheifele a recouru contre l'amende conventionnelle que lui a infligée le Comité central à l'occasion de la soumission au rabais lors de l'adjudication des travaux de mensuration du remaniement parcellaire de Regensdorf. Après explications du président de la Section Zurich-Schaffhouse, le recours est écarté à l'unanimité. Sur la proposition de M. *Ruh*, il est décidé de rechercher et de punir également les autres membres de la Société qui se sont rendus coupables des mêmes infractions dans l'adjudication sus-mentionnée.

Se basant sur l'article 6 des statuts, la Section Waldstätte-Zoug, fait la proposition de radier tout sociétaire qui par ses agissements, a contrevenu aux dispositions de l'art. 5 des statuts. Comme en vertu de l'art. 6, alinéa *b*, l'exclusion d'un sociétaire est de la compétence du Comité central, celui-ci a l'occasion de mettre en pratique cette disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 7 heures.

*L'Isle/Kusnacht*, le 3 mars 1923.

Le président central: *J. Mermoud*.

Le secrétaire: *Th. Baumgartner*.

## Schweizerischer Geometerverein.

### Protokoll

der XIX. Hauptversammlung des Schweizerischen Geometervereins  
vom 6. April in Zürich.

Zentralpräsident Mermoud eröffnet um 4 $\frac{1}{2}$  Uhr die Versammlung und teilt mit, daß die Traktandenliste insofern eine Abänderung erfahre, als der Vortrag bereits vorgängig der Versammlung abgehalten worden sei und daß Traktandum 4 und 5 nach Traktandum 6 behandelt werde. Die Abzählung der Versammlung ergibt 128 Teilnehmer. Als Stimmzähler werden ernannt: von Auw und Furrer; als Uebersetzer funktionieren Albrecht und Panchaud.

Das Protokoll der XVIII. Hauptversammlung vom 17. Juni 1922, das in der Augustnummer 1922 erschienen ist, wird ohne Bemerkung genehmigt.

Ebenso wird der Jahresbericht pro 1922, welcher der diesjährigen Märznummer gedruckt beigeheftet ist, ohne Bemerkung genehmigt.

Ein Auszug der Jahresrechnung 1922 und das Budget 1923 ist in französischer Sprache der Märznummer beigeheftet. Auf Antrag der Rechnungsrevisoren wird Rechnung und Budget ohne Einrede genehmigt unter Verdankung an die Rechnungssteller. Der Jahresbeitrag pro 1923 wird entsprechend dem Antrag der Delegiertenversammlung auf Fr. 20.—, zahlbar in zwei Raten, festgesetzt.

*Wahlen.* Die Delegiertenversammlung hat folgende Vorschläge gemacht: Mermoud (bisher), Panchaud (bisher), Halter